Décision n° 2019-0102
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 janvier 2019
abrogeant la décision n° 2018-1628 en date du 13 décembre 2018, modifiant la décision initiale n° 2018-0894 en date du 20 juillet 2018
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Eutelsat SA
pour la station terrienne RMB 5W 3.8 C associée au satellite TELECOM-4B
d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans le département de l'Eure-et-Loir (28)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0894 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Eutelsat SA pour la station terrienne RMB 5W 3.8 C associée au satellite TELECOM-4B d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de l'Eure-et-Loir (28) ;

Vu la décision n° 2018-1628 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 décembre 2018 modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques n°2018-0894 en date du 20 juillet 2018 à la société Eutelsat SA pour la station terrienne RMB 5W 3.8 C associée au satellite TELECOM-4B d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de l'Eure-et-Loir (28) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Eutelsat SA, reçue le 21 décembre 2018, complétée le 14 janvier 2019 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 12-1112 du 7 janvier 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Eutelsat SA ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2018-1628 en date du 13 décembre 2018, modifiant la décision initiale n° 2018-0894 en date du 20 juillet 2018, susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Eutelsat SA.

Fait à Paris, le 21 janvier 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences